

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-359

**Arrêté de délégation de fonction et signature du Maire  
à Madame Martine PITOU, troisième Adjointe au Maire**

Direction des Assemblées,  
de la Citoyenneté, du Guichet Unique  
des Affaires Juridiques,  
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-18, L2122-22, L2122-23,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

**VU** la délibération n°DEL2026-022 en date du 28 mars 2026 fixant à onze le nombre des adjoints,

**VU** le tableau du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

**VU** la délibération DEL2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que les délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Martine PITOU, troisième Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260403-ARR2026-359-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Martine PITOU, troisième Adjointe au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans les domaines relatifs à la Culture et au Patrimoine.

**ARTICLE 2** : À cet effet, Madame Martine PITOU, troisième Adjointe au Maire, pourra signer, concurremment avec moi, pour les domaines de délégation énumérés à l'article 1 :

- l'engagement des dépenses, y compris la validation des devis et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement
- les certificats administratifs,
- les actes administratifs, (décisions et arrêtés) et tous documents à l'exception des actes relatifs aux ressources humaines et à la gestion du personnel
- les courriers à l'attention des usagers et des partenaires institutionnels

**ARTICLE 3** : Les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Martine PITOU, Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture et au Patrimoine

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Préfet,
- transmis à Monsieur le Comptable public,
- publié sur le site internet de la Commune

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 6** : Le directeur général des services de la Commune de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dreux, le 3 AVR. 2026

Le Maire,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le 3 AVR. 2026  
publication ou notification le



Accusé de réception en préfecture  
0261218801344-20260403-ARR2026-359-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026